



**Convention OLIVIA**

**relative à l'utilisation de  
l'outil de coordination des chantiers**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville .....  
(adresse).....

Représentée par .....  
en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

Ci-après dénommée la « Ville »

Et

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne,  
21/29, avenue du Général de Gaulle, à Créteil (94054),

Représenté par Monsieur Olivier CAPITANIO, en sa qualité de Président, dûment  
autorisé en vertu d'une délibération .....

Ci-après dénommé le « Département »

**Ci-après dénommés ensemble « les Parties »**

## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OUTIL .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3. GOUVERNANCE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. CALENDRIER.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES PARTIES.....</b>	<b>5</b>
5.1    ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE .....	5
5.2    ENGAGEMENTS DE LA VILLE.....	6
<b>ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE DES DONNEES.....</b>	<b>8</b>
7.1    DISPOSITIONS GENERALES.....	8
7.2    DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	9
<b>ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9. RESILIATION .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10. NOTIFICATIONS - CONTACTS.....</b>	<b>11</b>

## **PREAMBULE**

---

Depuis le démarrage des chantiers du Grand Paris Express (GPE) en 2015, ceux-ci génèrent des impacts significatifs sur la circulation en Val-de-Marne, sur un temps long jusqu'aux échéances de mise en service (2030 pour le dernier tronçon du GPE en Val-de-Marne). En parallèle, de nombreux autres chantiers sont menés sur la même période (aménagement, transports, voiries, concessionnaires, ...).

Ces nombreux projets sont le signe du dynamisme que le Département et les villes ont su impulser à travers leur mobilisation commune au sein de l'association Orbival. Pour autant, les perturbations engendrées par ces chantiers, notamment sur les conditions de circulation, ne doivent pas être négligées afin de veiller à la réussite de ces projets et à leur acceptation par la population. En conséquence, le Département a mis en place, avec le soutien de la Société du Grand Paris et de la Région Ile-de-France, en partenariat avec les Villes, une démarche circulation qui vise à :

- ✓ partager une vision globale de l'ensemble des chantiers sur la période,
- ✓ identifier et analyser leurs impacts sur la circulation,
- ✓ proposer des actions d'accompagnement visant à réduire la gêne pour trois cibles (la circulation générale, les bus et les camions des chantiers).

Le périmètre de la démarche couvre 29 communes concernées par le GPE. Sont associés les Villes et EPT, l'Etat, Ile-de-France Mobilités, les maîtres d'ouvrage (SGP, RATP, aménageurs, concessionnaires, ...) et les transporteurs.

Dans ce cadre, le Département pilote le développement d'un outil collaboratif de coordination des chantiers. Cet outil permettra de centraliser et rendre accessible sur une même plateforme les informations sur les chantiers programmés. Les partenaires pourront en outre instruire les demandes d'arrêtés de circulation.

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département fournit à la Ville un droit personnel et non exclusif d'accès et d'utilisation de l'outil de coordination des chantiers, ci-après dénommé « outil ».

Concrètement, l'outil doit permettre à la Ville et au Département d'avoir une information partagée, unique et complète de ses travaux, dans le but d'en assurer le suivi et d'engager des mesures de coordination si nécessaire.

### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OUTIL**

---

L'outil de coordination de chantiers visé est interopérable et partagé par les collectivités. Il permettra de faciliter les échanges d'informations et fédérer les acteurs en mutualisant les efforts de chaque partenaire. La collaboration entre partenaires permettra ainsi de gagner en performance pour réduire la gêne occasionnée aux usagers.

Les fonctionnalités prioritaires de l'outil concernent :

- ✓ la création, l'actualisation et le suivi d'un chantier ou d'un évènement ;
- ✓ l'instruction d'un arrêté de circulation, avec possibilité d'abrogation/prorogation des arrêtés.

Des fonctionnalités complémentaires sont également prévues, notamment l’instruction des autorisations d’occupation temporaire.

Cet outil est accessible gratuitement par l’ensemble des partenaires, via webservice, et permet de partager les informations des chantiers programmés en temps réel (possibilité de sélectionner une période, un périmètre géographique, un type de travaux, ...).

### **ARTICLE 3. GOUVERNANCE**

---

Une instance rassemblant l’ensemble des Villes utilisatrices de l’outil et des partenaires, pilotée par le Département, se tiendra au moins une fois par an. Elle vise à faire des bilans d’utilisation de l’outil, d’échanger sur les améliorations souhaitées et de faire part des évolutions prévisionnelles.

### **ARTICLE 4. CALENDRIER**

---

La mise en œuvre de l’outil s’échelonne sur plusieurs phases :

- ✓ Développement informatique : automne 2018 – printemps 2019 ;
- ✓ Exploitation de l’outil : fréquence quotidienne pendant toute la durée de la convention à partir de la mise en service de la version test au printemps 2019.

### **ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

#### **5.1 Engagements du Département du Val-de-Marne**

Le Département assure le développement de l’outil, son hébergement, sa maintenance ainsi que l’assistance technique à la Ville ainsi que toute autre prestation qu’elle peut juger utile.

##### **5.1.1 Développement de l’outil**

Le Département assure la maîtrise de l’ouvrage concernant le développement de l’outil.

Le Département assure également le bon fonctionnement de l’outil.

##### **5.1.2 Hébergement et mise à disposition de l’outil**

Le Département assure l’hébergement de l’outil ainsi que des données.

Le Département met à disposition de la Ville les fonctionnalités de l’outil par le biais d’un accès distant à un serveur dont l’adresse sur le réseau Internet, sera communiquée à la Ville. Il s’agit donc, pour la Ville, de l’utilisation d’une application ou d’un service en ligne, sans hébergement.

L’outil demeurant sur le serveur désigné par le Département, il n’est pas procédé à la livraison des supports de l’outil.

Le Département s’engage à préserver la confidentialité de l’identifiant de la Ville. En aucun cas, le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol.

##### **5.1.3 Mise à disposition de la documentation technique**

Le Département fournira gratuitement à la Ville et pour ses seuls besoins un manuel rédigé en langue française, nécessaire à l’utilisation de l’outil. Il sera fourni en format numérique. Ce manuel pourra ensuite être actualisé en fonction des évolutions éventuelles de l’outil.

Le Département s’engage à sécuriser, conformément aux progrès techniques, l’accès, la consultation et l’utilisation des données sur le site dont l’adresse Internet sera communiquée à la Ville par le Département du Val-de-Marne.

Le Département s'engage par ailleurs à coopérer avec les collaborateurs de la Ville et en particulier à leur fournir toute information qui pourrait leur être utile dans l'exécution des tâches qui leur incombent. Ces informations doivent être strictement limitées aux fonctionnalités de base de l'application fournie, objet de la présente convention.

#### 5.1.4 Maintenance

Le Département est l'unique donneur d'ordre en matière de maintenance corrective et évolutive de l'outil. Il se chargera donc d'assurer les interventions de maintenance de manière à ne pas gêner, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'outil. Ces opérations de maintenance peuvent être rendues nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels.

En cas de défaillance, le Département ne pourra être tenu pour responsable de quelque manière que ce soit. Néanmoins, le Département usera de toutes les garanties dont il dispose pour préserver la Ville des conséquences négatives de telles défaillances.

#### 5.1.5 Evolutions de l'outil

Le Département se réserve la possibilité de faire évoluer l'outil en vue d'une amélioration constante des fonctionnalités. Le cas échéant, le Département informera au préalable la Ville des évolutions qu'il souhaite apporter et prévoira un accompagnement de la Ville pour intégrer ces évolutions.

#### 5.1.6 Assistance technique

Le Département assure à la Ville une prestation d'assistance technique, éventuellement par le biais d'un prestataire exclusivement désigné par lui.

La Ville s'adressera aux personnes désignées par le Département pour toute opération ou demande d'assistance technique.

#### 5.1.7 Formation des administrateurs et des utilisateurs

Le Département assure les formations pour un administrateur par Ville ainsi que celle des utilisateurs avec droit de mise à jour (rédaction d'actes et saisie de chantiers).

Les modalités de formation (planning et lieu) seront transmises à la Ville sur la base d'une estimation du nombre d'utilisateurs communiqué par la Ville, et partagée par le Département.

La formation des utilisateurs avec droit de consultation uniquement se basera sur le manuel qui reprend des explications sur toutes les fonctionnalités proposées par l'outil.

#### 5.1.8 Coût

L'outil est mis gratuitement à la disposition des utilisateurs. Le Département ne demandera aucune contrepartie financière à la Ville dans le cadre de cette convention.

#### 5.1.9 Cas particulier d'un outil préexistant

Si à la date de signature de la présente convention, la Ville dispose déjà d'un outil d'instruction de ses arrêtés qu'elle souhaite continuer à utiliser, le Département mettra en place les passerelles informatiques nécessaires permettant à la Ville l'utilisation simultanée des deux outils si elle le souhaite.

## **5.2 Engagements de la Ville**

### 5.2.1 Utilisation obligatoire et exclusive de l'outil

Le/La Maire exerce la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations sur les voies communales, départementales ou nationales, à l'exception des routes à grande circulation définies par décret.

La Ville rendra la délivrance des arrêtés de circulation via l'outil obligatoire sur son territoire pour garantir l'exhaustivité des informations partagées sur les chantiers. Elle est la seule à pouvoir imposer cette modalité aux demandeurs.

La Ville aura toutefois la possibilité de saisir directement dans l'outil les demandes d'arrêtés effectuées par des demandeurs occasionnels (particuliers, petites entreprises, associations, ...).

Dès que l'accès à l'outil est disponible, la Ville participe activement au dispositif en utilisant exclusivement l'outil administré par le Département pour l'instruction des arrêtés relatifs aux chantiers programmés relevant de sa compétence.

La mise à jour des informations doit être effectuée en continu, à chaque modification de date, durée ou de mesures de restriction. Il appartient à la Ville de s'assurer que les documents nécessaires à l'instruction d'un arrêté sont joints par le demandeur.

#### 5.2.2 Désignation d'un administrateur

Au plus tard dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention, la Ville s'engage à désigner parmi les membres de son personnel un administrateur.

L'administrateur est entendu comme étant la personne en charge :

- ✓ de la fourniture au Département de l'ensemble des informations techniques nécessaires au paramétrage de l'outil dont les modèles des documents et la charte graphique de la Ville ;
- ✓ de la gestion des comptes utilisateurs de la Ville : création, suppression et mise à jour des droits en création de chantiers, rédaction d'actes ou consultation ;
- ✓ de la coordination des actions afférentes ;
- ✓ du règlement des problèmes pratiques en liaison avec le support de l'outil.

#### 5.2.3 Procédure d'accès sécurisé

Il est communiqué à l'administrateur, référent de la Ville, des identifiants comprenant un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe, nécessaires pour accéder à l'outil.

Ces identifiants sont uniques, strictement personnels et confidentiels. La Ville est donc la seule responsable de l'utilisation faite des éléments la concernant.

La Ville s'engage à en préserver la confidentialité. La Ville s'engage à notifier par écrit sans délai au Département tout vol ou rupture de confidentialité de ses identifiants. En aucun cas, le Département ne pourra être tenu pour responsable de ce vol ou de cette rupture de confidentialité.

#### 5.2.4 Conditions d'utilisation de l'outil

La Ville s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'outil ainsi que toute instruction donnée par le Département et/ou les prestataires désignés exclusivement par ce dernier.

Il appartient à la Ville de prendre toutes les mesures nécessaires, à ses frais exclusifs, pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son matériel informatique et de ses moyens de télécommunications lui permettent l'accès et l'utilisation de l'outil. Il appartient également à la Ville de prendre toute mesure visant à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus via et/ou par le réseau Internet.

La Ville déclare accepter les caractéristiques et les limites du réseau Internet et en particulier reconnaît :

- ✓ qu'elle est la seule responsable de l'usage fait des données enregistrées, affichées ou transférées via l'outil ;
- ✓ que le Département ne peut être tenu, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme responsable envers la Ville d'un quelconque dommage, direct ou indirect, découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des données ;
- ✓ qu'elle a connaissance de la nature du réseau Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer ces informations ;
- ✓ que la communication et/ou la saisie par la Ville de tout ou partie des données est faite sur son unique responsabilité civile et pénale.

#### 5.2.5 Cas particulier d'un outil préexistant

Si à la date de signature de la présente convention, la Ville dispose déjà d'un outil d'instruction de ses arrêtés qu'elle souhaite continuer à utiliser, elle fournira au Département les éléments techniques nécessaires pour la mise en place des passerelles informatiques.

### **ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

La présente convention n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au bénéfice de la Ville.

La Ville ne pourra en aucun cas accéder, modifier, exiger ou reproduire les codes sources de l'outil.

Il est notamment formellement interdit à la Ville :

- ✓ de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de l'outil, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright, apposées sur l'outil ;
- ✓ d'intervenir sur l'outil de quelque manière et/ou pour quelque motif que ce soit, la maintenance corrective et adaptative étant assurée par le Département ;
- ✓ de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de l'outil.

La Ville s'engage à faire mention du Département dans toute action, exploitation et communication autour de l'outil.

### **ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

---

#### **7.1 Dispositions générales**

Chaque Partie assume, dès la signature de la présente convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées dans celle-ci.

Toutes les données dont chaque Partie aurait connaissance au cours de la présente convention revêtent un caractère strictement confidentiel. Chaque Partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue, à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication ou signalées comme non confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ce que les données confidentielles reçues de l'autre Partie :

- ✓ soient traitées avec la même précaution que chacune des Parties porte à la préservation de ses propres informations confidentielles et à faire respecter cette disposition à ses collaborateurs, employés et sous-traitants éventuels ;
- ✓ ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de la présente convention.

Les informations orales transmises à l'une des Parties par l'autre et relatives à des opérations confidentielles devront conserver leur caractère oral, et la Partie destinataire de ces informations ne pourra en aucun cas en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

De façon générale, les Parties reconnaissent être tenues à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, offres, études, documents et décisions dont elles auront connaissance au cours de la présente convention.

Tout prestataire exécutant une prestation pour le compte de l'une ou l'autre des Parties et qui serait conduit à utiliser les données faisant l'objet de la présente convention devra obligatoirement remplir un engagement de confidentialité avant obtention de tout document.

Enfin, chaque Partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée devra informer l'autre Partie de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

## **7.2 Dispositions particulières**

- ✓ Le Département s'interdit de faire une utilisation non prévue par la présente convention et sous quelque forme que ce soit, des données communiquées par la Ville sauf autorisation préalable de la Ville.
- ✓ La Ville s'engage à ne permettre l'accès à l'outil qu'aux utilisateurs autorisés de son personnel et veillera à préserver la confidentialité de leurs identifiants.
- ✓ La Ville s'engage à avoir une utilisation de bonne foi et en conformité avec les préconisations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière des Parties.

Elle est valable durant toute la durée d'utilisation de l'outil, sans durée maximale.

En cas de modification substantielle de l'outil, un avenant ou une nouvelle convention sera établi en vue de mettre un terme aux conditions de la présente convention et de préciser les nouvelles modalités d'application.

## **ARTICLE 9. RESILIATION**

---

En cas de non-respect des articles ci-dessus, chaque Partie se réserve la possibilité de résilier la présente convention.

Le Département se réserve le droit de refuser l'accès à l'outil à la Ville qui ne respecterait pas les lois et règlements en vigueur s'agissant de l'utilisation de l'outil ou des données, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Ce refus d'accès pourra être définitif et est laissé à l'entière discrétion du Département. Il ne peut en aucun cas donner lieu à remboursement ou indemnisation de la part du Département.

La résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une des deux Parties par courrier recommandé avec accusé de réception destiné à l'autre Partie.

La résiliation prendra effet trois (3) mois après réception de la notification adressée par l'une des Parties contractantes à l'autre.

**ARTICLE 10. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention est adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Département du Val-de-Marne

Ville de Choisy-le-Roi

Nicolas VAN EECKHOUT

.....

Directeur des Transports, de la Voirie et  
des Déplacements

.....

1 rue Le Corbusier

.....

94000 CRETEIL

.....

.....

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A *Créteil*, le

A Choisy-le-Roi, le

Pour le Département du Val-de-Marne

Pour la Ville de Choisy-le-Roi

Le Président du Conseil départemental

.....

Olivier CAPITANIO

.....